



Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 28/06/2021.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

PRESENTS : AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, MARECHAL Aurélie, LENEVEU Nicolas, RIN Kévin, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : HUBRECHT Laetitia, POLLET Elodie, NOUASSRIA Eva, , VEDRINE Marie.

Ont donné pouvoir : VEDRINE Marie à PENHOUËT Anthony.

Monsieur PERNET-MUGNIER Jean-Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 17 juin 2021
2. Révision du loyer – Appartement de l'ancien presbytère
3. Acquisition d'un terrain
4. Projet de l'extension de l'école – Validation de l'APD
5. Signature de la convention avec l'Etat pour l'appel à projets école numérique
6. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h04

1. Approbation du compte rendu du conseil du 17 juin 2021

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération 2021 07 31 – Révision du loyer – Appartement de l'ancien presbytère

Considérant que les loyers doivent être révisés chaque année à la date d'échéance du bail, soit le 20 juillet pour M. FORESTIER Baptiste et Mme CONTAT Fanny, locataires de l'appartement du 1er étage de l'Annexe de l'école

Considérant l'indice de référence des loyers dont le tableau des valeurs a été publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2020 soit 130,52.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Révisé** le prix du loyer de M. FORESTIER Baptiste et Mme CONTAT Fanny en appliquant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

$$430 \text{ €} \times (130,52 / 129,03) = 434,97\text{€}$$

- Le prix mensuel des charges (chauffage et provision) reste fixé à 110€
- **Fixe** le loyer mensuel au 1^{er} août 2021 à 434,97 € + 110,00 € = 544.97 €

3. Délibération 2021 07 32 – Acquisition d'un terrain impasse de Moussy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. YTHIER Michel propose de vendre une partie de parcelles de terrain cadastrées section A n°1458 de 5m² et A n°2298 de 3m² situées impasse de Moussy.

Cette zone correspond à un emplacement sur lequel passe une colonne d'eau et est actuellement utilisée comme voirie. La limite de propriété est délimitée par une clôture laissant libre cette emprise. Le but de cette rétrocession est de mettre la limite de propriété au pied de la clôture et de permettre à la municipalité de régulariser 8m² de voirie.

Il est proposé la somme de 80€/m² soit un total de 640€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer et de se prononcer quant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir une partie des parcelles A n°1458 et A n°2298 d'une surface de 8 m² à 80€/m² soit un total de 640€
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. Délibération 2021 07 33 – Extension du groupe scolaire et construction d'une cantine et d'une halte-garderie – Validation de l'avant-projet définitif

M. le Maire expose que le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation du projet d'Extension du Groupe Scolaire a été attribué au cabinet M'ARCHITECTE, mandataire du groupement. Le marché de Maîtrise d'Œuvre notifié le 22 Mars 2021 était un marché forfaitaire conclu à prix provisoire sur la base du montant prévisionnel des travaux estimé à 800 000 € HT par le Maître d'Ouvrage.

Le montant des honoraires provisoires de la Maîtrise d'Œuvre était fixé à 86 000,00 € HT soit un taux de rémunération de 10,75% (compris missions EXE et OPC).

Au cours des études d'Esquisse et d'Avant-Projet, le Maître d'Ouvrage a souhaité, à terme, pouvoir faire évoluer l'équipement de restauration scolaire prévu de type cuisine « satellite » en cuisine de type « traditionnelle » dans laquelle pourront être préparés directement les repas.

Cette modification a généré une augmentation de surface d'environ 20m² et une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle estimée à 35 680 €HT portant le budget prévisionnel fixé par le Maître d'Ouvrage à 835 680 €HT.

M. le Maire indique que les études de conception ont été réalisées, en étroite collaboration avec la Maîtrise d'Œuvre, avec le souci d'une recherche permanente d'optimisation de surface

et de coût afin de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet et d'anticiper au mieux les besoins des années à venir.

Suite à la présentation du projet au stade APD, le 25 Juin 2021, **l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux** sur lequel s'engage la Maîtrise d'Œuvre a été fixée à :

855 340,25 € H.T € H.T, soit 1 026 408,30 € TTC.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché de Maîtrise d'Œuvre prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'Œuvre.

En conséquence, le **montant définitif des honoraires de la Maîtrise d'Œuvre**, réajusté pour tenir compte de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, s'élèvera donc au global à :

91 949,08 € H.T, soit 110 338,90 € TTC.

Il est précisé que l'avancement des études est conforme au planning prévisionnel et que les délais d'exécution des prochaines missions du marché de Maîtrise d'Œuvre sont définis comme suit :

- dépôt du dossier de demande de Permis de Construire (PC) avant le **31 Juillet 2021**.
- remise du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) au plus tard le **30 Septembre 2021**.

Le lancement de la consultation travaux est prévu courant **Octobre 2021**

L'objectif annoncé par la Commune de Saint-Laurent demeure une mise en service de l'extension du groupe scolaire, de la halte-garderie et de la salle de restaurant pour la rentrée de **Septembre 2023**.

En conséquence, un avenant doit être passé entre la commune de Saint-Laurent et le cabinet M'ARCHITECTE, mandataire du groupement de Maîtrise d'Œuvre afin de valider le montant prévisionnel du coût des travaux de l'opération et de fixer le montant définitif des honoraires de la Maîtrise d'Œuvre .

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code la Commande Publique

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée

Vu le projet APD et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux transmis par le cabinet M'ARCHITECTE,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération d'Extension du Groupe Scolaire pour un montant prévisionnel de travaux sur lequel s'engage le Maître d'Œuvre fixé à :

855 340,25 € H.T € H.T, soit 1 026 408,30 € TTC.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché de Maîtrise d'Œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre à :

91 949,08 € H.T, soit 110 338,90 € TTC.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer et à déposer le permis de construire du projet d'Extension du Groupe Scolaire.

5. Délibération 2021 07 34 – Signature de la convention avec l'Etat pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Considérant la délibération n°2021 03 06 du 11 mars 2021 autorisant M. le Maire à répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

La commune a reçu un avis favorable sur cet appel à projet, l'Etat propose donc de signer une convention afin de formaliser ceci :

- Montant total du projet : 16 500,00 €
- Montant du financement par la collectivité : 8 620,00 €
- Montant de la subvention : 7 880,00 €
- Date de début prévisionnelle : 26/07/2021
- Date de fin prévisionnelle : 15/12/2021

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

6. Points divers

- Réseau d'eau et captage : la CCPR est en cours de travail pour recenser les points d'eau et de captage de la commune afin de vérifier les fuites
- Il n'y aura pas de vogue cette année en raison du contexte sanitaire et de mesures très contraignantes.

Fin de la séance à 19h40

